

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 20-254 modifiant la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Clarac et de Liéoux

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1 et R.125-5, R.125-8 à R.125-8-5;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1976 modifié le 1er juillet 1991 autorisant l'exploitation d'une décharge contrôlée d'ordures ménagères sur un terrain situé à Liéoux, lieu-dit « Pihourc » ;

VU les arrêtés préfectoraux des 12 novembre 1985 et 29 janvier 1992 autorisant le SIVOM de Saint-Gaudens-Montréjeau-Aspet à exploiter la décharge contrôlée d'ordures ménagères et résidus urbains qu'il exploite à Clarac ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 1997 portant réhabilitation et post-exploitation de la décharge contrôlée d'ordures ménagères sur un terrain situé à Liéoux, lieu-dit « Pihourc » ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1996 modifié autorisant l'exploitation à Saint-Gaudens-Liéoux, lieu-dit « Pihourc » d'un centre d'enfouissement technique de déchets ménagers et assimilés et de déchets industriels banals, d'une plate-forme de fabrication de supports de culture, d'un dépôt de supports de culture ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2000 donnant acte au SIVOM de Saint-Gaudens-Montréjeau-Aspet de sa déclaration de fermeture définitive des décharges contrôlées de Clarac ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2008 modifié autorisant l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux du « Pihourc » sur les communes de Latoue et Liéoux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15-166 du 3 juillet 2015 portant création et composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Clarac et de Liéoux ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2018 donnant délégation de signature à Madame Marie-Paule Demiguel, sous-préfète de Saint-Gaudens ;

VU la délibération du conseil syndical du SIVOM de Saint-Gaudens – Montréjeau – Aspet – Magnoac en date du 14 octobre 2020 désignant ses représentants à la commission de suivi du site ;

VU l'arrêté du président du SIVOM de Saint-Gaudens – Montréjeau – Aspet – Magnoac en date du 22 octobre 2020 désignant les représentants des fonctionnaires de l'établissement public de coopération intercommunale à la commission de suivi du site ;

CONSIDERANT l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 15-166 du 3 juillet 2015 portant création et composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Clarac et de Liéoux qui prévoit que la durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans ;

CONSIDERANT que seuls les collèges :

- « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant »
- « Fonctionnaires de la collectivité territoriale titulaire de l'autorisation d'exploiter » sont nominatifs;

Sur proposition de la sous-préfète de Saint-Gaudens.

ARRÊTE

<u>Article 1er</u> – La modification de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 15-166 du 3 juillet 2015 portant création et composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Clarac et de Liéoux est autorisée.

Article 2 – L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 15-166 du 3 juillet 2015 portant création et composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Clarac et de Liéoux est modifié ainsi qu'il suit :

Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

Titulaires:

- Mme Claire Vougny,
- Mme Marie Nadalet,
- M. André Esparbes,
- M. Sébastien Giraudo.
- M. Didier Pellizarri.

Suppléants:

- M. Philippe Sauné,
- M. Frédéric Jamois,
- Mme Véronique Berrebi,
- M. Bertrand Skandine.
- Mme Isabelle Gandit.

Collège « Fonctionnaires de la collectivité territoriale titulaire de l'autorisation d'exploiter» :

- M. Benjamin Louchard, chargé de mission pôle énergie déchets,
- M. Christophe Latrille, membre du comité technique,
- M. Olivier Thore, membre du comité technique,
- M. Stéphane Riquelme, membre du comité technique,
- M.Gilles Favarel, responsable du site du Pihourc.

Article 3 - Exécution

La sous-préfète de Saint-Gaudens est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Saint-Gaudens, le 3 novembre 2020 Pour le préfet et par délégation, la sous-préfète de Saint-Gaudens,

Marie-Paule DEMIGUEL